

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 17 Février 1923*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de*  
*Privas en date du 7 Mai 1922;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le Pont d'Ouvèze, à Privas (Ardèche),*

*est classé* — *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche

et au Maire de la commune de Privas

propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 9 Mars 1923

<sup>H</sup>  
beau Perroy